



Droit pour non remboursement de credit

Par **joiss**, le **04/11/2008 à 16:47**

quelle poursuite peut-on avoir si on ne paie plus ses crédits ? peut-on bloquer les comptes ? est-ce que la société de crédit peut le faire ou si ça passe par le tribunal, le compte bancaire ?

Par **ellaEdanla**, le **04/11/2008 à 17:45**

Bonjour,

Lorsqu'un emprunteur cesse de payer ses crédits, la totalité des sommes restant dues devient exigible.

La banque adresse alors un courrier de mise en demeure par LRAR et demande le remboursement de la totalité des sommes dues.

En cas d'échec de cette phase amiable, la banque fera le nécessaire pour obtenir du Tribunal un titre exécutoire (ordonnance d'injonction de payer ou jugement).

Une fois ce titre obtenu, elle pourra mandater un huissier de justice de procéder à toute saisie des meubles, comptes bancaires, salaire, véhicule ... Seul un huissier peut procéder au recouvrement forcé.

J'espère avoir répondu à votre question qui n'était pas très claire,

Cordialement.